



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNAY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Lucien BRENOT	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
Mme Claude DARCIAUX	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Philippe GUYARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

**Soutien aux clubs professionnels - JDA Dijon Bourgogne - Dijon Football Côte d'Or -
Dijon Bourgogne Handball DBHB pour la saison 2009-2010 - Subventions pour
missions d'intérêt général et marchés de prestations de services**

Depuis 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son concours financier au Dijon Football Côte d'Or et la JDA Dijon Basket conformément aux prescriptions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 reprises dans le Code du sport.

Il est proposé d'élargir ce concours au club Dijon Bourgogne Handball (DBHB) qui évolue depuis le début de saison au plus haut niveau (Division 1) et de reconduire le soutien à la JDA et au club DFCO au même niveau que la saison passée.

A travers ce concours financier, le Grand Dijon, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs sportifs

- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers des communes « politique de la ville » d'assister aux matchs à domicile

- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité
- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subvention

Le soutien du Grand Dijon pour la saison 2009-2010 se répartira entre :

- l'achat de prestations de services aux clubs (logo et places) dans le cadre de l'article 35-III 8° du code des marchés publics et conformément aux marchés ci-annexés,

- le versement d'une subvention pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention avec chaque club.

L'aide du Grand Dijon s'élèvera ainsi :

	JDA (SASP)	DFCO (SASP)	DBHB (SASP)
Mission d'intérêt général (MIG)	267 000 €	658 000 €	188 000 €
Prestations de services (Pres. Services)	593 000 €	292 000 €	202 000 €
TOTAL	860 000 €	950 000 €	390 000 €

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or portant l'octroi d'une subvention de 658 000 euros pour la saison 2009-2010 ;

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP JDA Dijon Bourgogne portant l'octroi d'une subvention de 267 000 euros pour la saison 2009-2010 ;

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP DBHB portant l'octroi d'une subvention de 188 000 euros pour la saison 2009-2010 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

- **d'approuver et d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés publics d'achats de prestations de services ci-annexés ;

- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget primitif 2010.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le



C- Contractant(s)

Signataire

Nom :
Prénom :
Qualité :

Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société

et

Agissant en tant que prestataire unique

Prestataire Individuel

Raison sociale :
.....
Adresse :
.....
.....
.....
.....
.....
Code postal :
.....
Bureau distributeur :
.....
Téléphone :
.....
Fax :
.....
Courriel :
.....
Numéro SIRET :
.....
Numéro au registre du commerce :
.....
Ou au répertoire des métiers :
.....
Code NAF :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP n°09S0013 en date du 1er Décembre 2009,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois précédant le mois de remise des offres** (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON BOURGOGNE HANDBALL
Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant global (en chiffres) : (cf annexe : montant global = montant A + montant B)

Montant hors TVA euros
Taux de TVA (%) %
Montant TVA incluse euros

Montant global TTC (en lettres)

.....
.....

E- Durée du marché

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2009 / 2010.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....
.....

F2- Avance

Sans objet | Accepte l'avance (5,00%) | Refuse l'avance

A, le

Signature du (des) prestataire(s) :

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON BOURGOGNE HANDBALL est acceptée :

A Dijon, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué
Autorisé par la délibération du
Le marché a été reçu en préfecture le

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

Annexe à l'acte d'engagement

A – Fourniture de place au Grand Dijon pour les matchs à domicile :

	PJ	Quantité	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
PLACES					
Loge de 8 places VIP Argent	8 000,00 €	1	19,6	8 000,00 €	9 568,00 €
VIP Argent Tribune Ouest	500,00 €	10	19,6	5 000,00 €	5 980,00 €
Places emplacement libre	-	15	0-		500,00 €
Places Coté Est tribune haute	-	150	0-		20 000,00 €
Billetterie (40 000 billets)	25 000,00 €	1	0-		25 000,00 €
				13 000,00 €	61 048,00 €

B – Insertion du logo de la collectivité sur les supports de communication du club suivants :

	PJ	Quantité	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
PROMOTION DU GRAND DIJON (insertion logo)					
Rond central	57 500,00 €	1	19,6	57 500,00 €	68 770,00 €
Equipe 1 – Logo DEVANT maillot	50 000,00 €	1	19,6	50 000,00 €	59 800,00 €
Panneau conférence de presse salle 9	5 000,00 €	1	19,6	5 000,00 €	5 980,00 €
Site internet	5 000,00 €	1	19,6	5 000,00 €	5 980,00 €
				117 500,00 €	140 530,00 €

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N°

MONTANT (euros HT)

NOTIFIÉ LE / / 2 0

A- Objet du marché

**Affaire n°09S0012 – Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive
2009-2010 DIJON FOOTBALL COTE D'OR**

Marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l' (des) article 35-II-8 du Code des Marchés publics -
Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Date limite de remise des offres : 11 Décembre 2009 à 17h00

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Service Marchés publics et affaires juridiques

Adresse :

Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

Téléphone : 0380503535

Télécopieur : 0380501336

Adresse internet : <http://grand-dijon.fr>

Signataire du marché :	Pour le Vice Président le Conseiller Délégué – Mr Jean Pierre Soumier
Personne habilitée article 109 du CMP :	Monsieur le Président de la CA Dijonnaise
Ordonnateur :	Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de la CA Dijonnaise
Imputation budgétaire :	

Le présent acte d'engagement comporte 5 pages

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :
Prénom :
Qualité :

Signant pour mon propre compte
Signant pour le compte de la société

et

Agissant en tant que prestataire unique

Prestataire individuel

Raison sociale :
.....
Adresse :
.....
.....
.....
.....
.....
Code postal :
.....
Bureau distributeur :
.....
Téléphone :
.....
Fax :
.....
Courriel :
.....
Numéro SIRET :
.....
Numéro au registre du commerce :
.....
Ou au répertoire des métiers :
.....
Code NAF :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP n°09S0012 en date du 1er Décembre 2009,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON FOOTBALL COTE D'OR.
Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant global (en chiffres) : (cf annexe : montant global = montant total figurant sur l'annexe)

Montant hors TVA euros
Taux de TVA (%) %
Montant TVA incluse euros

Montant global TTC (en lettres)

.....
.....

E- Durée du marché

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2009 / 2010.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....
.....

F2- Avance

Sans objet | Accepte l'avance (5,00%) | Refuse l'avance

A, le

Signature du (des) prestataire(s) :

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON FOOTBALL COTE D'OR est acceptée :

A Dijon, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué
Autorisé par la délibération du
Le marché a été reçu en préfecture le

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

Annexe à l'acte d'engagement

Prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire en euros	Total H.T.	Taux T.V.A.	Total T.T.C.
INSERTION LOGO						
Linéaire déroulant : 96 + 48 mètres - fabrication des 48 m	FORFAIT	1	20 000,00 €	20 000,00 €	19,60%	23 920,00 €
Panneaux fixes Est et Ouest - fabrication		4	3 000,00 €	12 000,00 €		14 352,00 €
Rond Central - fabrication		1	5 000,00 €	5 000,00 €		5 980,00 €
Panneau cour d'honneur		1	1 500,00 €	1 500,00 €		1 794,00 €
Autres supports de communication dont Chouett.tv		1	16 000,00 €	16 000,00 €		19 136,00 €
Logo billet		1	7 700,00 €	7 700,00 €		9 209,20 €
Malllot		1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
SOUS TOTAL						74 391,20 €
ABONNEMENTS ET PLACES (pour 19 matchs à domicile – championnat)						
VIP PRESTIGE	PLACES	17	2 450,00 €	41 650,00 €	19,60%	49 813,40 €
VIP PRIVILEGE		16	2 050,00 €	32 800,00 €	19,60%	39 228,80 €
VIP TRIBUNE NORD FORMULE Les Balcons du DFCO		42	805,00 €	33 810,00 €	19,60%	40 436,76 €
Ouest latérale		30	250,00 €	7 500,00 €	-	7 500,00 €
Est latérale		35	185,00 €	6 475,00 €	-	6 475,00 €
Places « Jeunes » Tribune Nord (soit 650 places par match)		12350	6,00 €	74 100,00 €	-	74 100,00 €
SOUS TOTAL						217 553,96 €
TOTAL GENERAL Prestations de Services						291 945,16 €

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N°

MONTANT (euros HT)

NOTIFIÉ LE / / 2 0

A- Objet du marché

**Affaire n°09S0011 – Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive
2009-2010 JDA DIJON / BOURGOGNE**

Marché négocié sans mise en concurrence passé en application de l' (des) article 35-II-8 du Code des Marchés publics -
Décret n°2006-975 du 1er août 2006

Date limite de remise des offres : 11 Décembre 2009 à 17h00

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Dijonnaise
Service Marchés publics et affaires juridiques

Adresse :

Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

Téléphone : 0380503535

Télécopieur : 0380501336

Adresse internet : <http://grand-dijon.fr>

Signataire du marché :	Pour le Vice Président le Conseiller Délégué – Mr Jean Pierre Soumier
Personne habilitée article 109 du CMP :	Monsieur le Président de la CA Dijonnaise
Ordonnateur :	Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de la CA Dijonnaise
Imputation budgétaire :	

Le présent acte d'engagement comporte 6 pages

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCP n°09S0011 en date du 30 Novembre 2009,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

La présente offre concerne la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 JDA DIJON / BOURGOGNE.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant global (en chiffres) (cf annexe : montant global = montant A + montant B)

Montant hors TVA euros
Taux de TVA (%) %
Montant TVA incluse euros

Montant global TTC (en lettres)

.....
.....

E- Durée du marché

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2009 / 2010.

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....
.....

F2- Avance

Sans objet

Accepte l'avance (5,00%)

Refuse l'avance

A, le

Signature du (des) prestataire(s) :

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour la prestation de publicité et d'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 JDA DIJON / BOURGOGNE est acceptée :

A Dijon, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué
Autorisé par la délibération du
Le marché a été reçu en préfecture le

H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mr Jean Pierre Soumier,

Pour le Vice Président le Conseiller Délégué

Annexe à l'acte d'engagement

A. Fourniture de place au Grand Dijon pour les matchs à domicile :

PLACES	PU	Quantité	TVA	TOTAL TTC
Places pour les communes (215 +52)	250,00 €	267		66 750,00 €
Abonnements Tribune Hautes centrales	205,00 €	178		36 490,00 €
Abonnements VIP en places centrales avec :	880,00 €	24		21 120,00 €
<i>Accueil à la mi-temps</i>	1 255,00 €	24	19,6	36 023,52 €
Abonnements VIP en tribunes officielles avec :	880,00 €	10		8 800,00 €
<i>restauration après-match</i>	2 290,00 €	10	19,6	27 388,40 €
Logo n°9 avec :	7 680,00 €	1		7 680,00 €
<i>restaurant après match</i>	18 320,00 €	1	19,6	21 910,72 €
Match Labellisé Grand Dijon (300 places)	70,00 €	300		21 000,00 €
				247 162,64 €

B. Insertion du logo de la collectivité sur les supports de communication du club suivants :

	PU	Quantité	TVA	TOTAL TTC
PROMOTION DU GRAND DIJON (Insertion logo)				
EQUIPE PRO				
Tee shirt d'échauffement	39 000,00 €	1	19,6	46 644,00 €
Logo poitrine	15 000,00 €	1	19,6	17 940,00 €
Face avant		1	19,6	0,00 €
Face arrière	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Face manche x 2	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Maillots	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Face avant	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Face arrière	50 000,00 €	1	19,6	59 800,00 €
Logo bretelles	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Shorts logo face avant		1	19,6	0,00 €
EQUIPE ESPOIRS				
Maillots shorts	39 000,00 €	1	19,6	46 644,00 €
		1	19,6	0,00 €
		1	19,6	0,00 €
PANNEAUTIQUE				
Rond central	57 000,00 €	1	19,6	68 172,00 €
Tour de terrain	35 000,00 €	1	19,6	41 860,00 €
Raquette 2 têtes	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Intérieurs raquette sud/nord	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Pieds de paniers logo principal	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Pieds de paniers logo sur les 2 côtés	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Pieds de paniers logo base de bandeau	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Tunnel	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Panneaux défilants 6m	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Panneaux défilants 12	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Panneaux défilants 30	20 000,00 €	1	19,6	23 920,00 €
Panneaux défilants 42	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Panneaux défilants 70	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Panneaux fixes alres de jeux nord et sud	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Sortie de tribune est et ouest	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Panneaux escaliers est et ouest	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Plates forme	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Fronton sud-nord 3 mètres	0,00 €	1	19,6	0,00 €
Fronton sud/nord 6 mètres	1 000,00 €	1	19,6	1 196,00 €
	2 000,00 €	1	19,6	2 392,00 €
Billetterie saison complète	16 000,00 €	1	19,6	19 136,00 €
Pochette billetterie	10 000,00 €	1	19,6	11 960,00 €
Programme de match	3 000,00 €	1	19,6	3 588,00 €
Site internet	2 000,00 €	1	19,6	2 392,00 €
				345 644,00 €

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON**

CCP numéro : 09S0013 du 01-12-2009

**établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006,
relatif à :**

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010
DIJON BOURGOGNE HANBDALL**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié sans mise en concurrence en application de l'(des) article 35-II-8 du Code
des Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 11-12-2009 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 du DIJON BOURGOGNE HANDBALL.

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants:

- l'article 19-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- le décret 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- la demande présentée par la SASP DBHB, pour l'exécution de prestations de service.

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Handball de haut niveau, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Les places ainsi achetées sont destinées aux représentants élus du Grand Dijon ainsi qu'aux jeunes des quartiers « politique de la ville » des communes.

Pour cela, le Grand Dijon souhaite que la SASP DBHB s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation les prestations détaillées à l'acte d'engagement et à promouvoir l'image du Grand Dijon par la réalisation de prestations de promotion en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Article 3 - Délais d'exécution

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2009 / 2010.

Article 4 - Opérations de vérifications

La SASP DBHB s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution de la présente convention.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

5-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

5-2-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 6 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 20 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 7 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FS.

Article 9 - Paiement-établissement de la facture

9-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 40 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

Ce délai passera à 35 jours au 1er janvier 2010 puis à 30 jours au 1er juillet 2010.

9-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;

- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Mission Culture Sport
40 avenue du drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Fait à Dijon le 01-12-2009.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON**

CCP numéro : 09S0012 du 01-12-2009

**établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006,
relatif à :**

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010
DIJON FOOTBALL COTE D'OR**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié sans mise en concurrence en application de l'(des) article 35-II-8 du Code
des Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 11-12-2009 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 du DIJON FOOTBALL COTE D'OR.

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants:

- l'article 19-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- le décret 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- la demande présentée par la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de service.

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Football de haut niveau, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Les places ainsi achetées sont destinées aux représentants élus du Grand Dijon ainsi qu'aux jeunes des quartiers « politique de la ville » des communes.

Pour cela, le Grand Dijon souhaite que la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation les prestations détaillées à l'acte d'engagement et à promouvoir l'image du Grand Dijon par la réalisation de prestations de promotion en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Article 3 - Délais d'exécution

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2009 / 2010.

Article 4 - Opérations de vérifications

La SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution de la présente convention.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

5-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

5-2-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 6 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 20 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 7 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FS.

Article 9 - Paiement-établissement de la facture

9-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 40 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

Ce délai passera à 35 jours au 1er janvier 2010 puis à 30 jours au 1er juillet 2010.

9-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;

- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Mission Culture Sport
40 avenue du drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Fait à Dijon le 01-12-2009.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Le pouvoir adjudicateur : Communauté d'Agglomération Dijonnaise

**Communauté d'Agglomération Dijon
Siège du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON**

CCP numéro : 09S0011 du 30-11-2009

**établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006,
relatif à :**

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010
JDA DIJON / BOURGOGNE**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié sans mise en concurrence en application de l'(des) article 35-II-8 du Code
des Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 11-12-2009 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2009-2010 de la JDA DIJON / BOURGOGNE.

Le présent marché est passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics et des textes suivants :

- L'article 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n°2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi précitée,
- La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels,
- La demande présentée par la SASP JDA Dijon Bourgogne, pour l'exécution de prestations de service

Le Grand Dijon souhaite assurer la promotion du Basket-ball de haut niveau, et notamment du Championnat de France de Pro A, auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion.

Pour cela, le Grand Dijon souhaite que la SASP JDA Dijon Bourgogne s'engage à mettre à sa disposition, lors de chaque compétition ou manifestation les prestations détaillées en annexe à l'acte d'engagement et à promouvoir l'image du Grand Dijon par la réalisation de prestations de promotion, en insérant le logo de la collectivité sur les supports de communication du club.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Article 3 - Délais d'exécution

Le marché s'exécutera pour la saison sportive 2009 / 2010.

Article 4 - Opérations de vérifications

La SASP JDA Dijon-Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cinq mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, la Société devra fournir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à ladite saison,
- le rapport d'activité détaillé de la période considérée,
- le bilan justifiant le détail des prestations assurées au cours de la saison, en exécution du présent contrat.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

5-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

5-2-Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 6 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 20 000,00 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

Article 7 - Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 8 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG FS.

Article 9 - Paiement-établissement de la facture

9-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 40 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

Ce délai passera à 35 jours au 1er janvier 2010 puis à 30 jours au 1er juillet 2010.

9-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;

- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Mission Culture Sport
40 avenue du drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Fait à Dijon le 30-11-2009.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date _____,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Bernard GNECCHI,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP Dijon Football Côte d'Or,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise accorde son soutien financier à la SASP Dijon Football Côte d'Or en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Football Côte d'Or sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP Dijon Football Côte d'Or une subvention de 658 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2009-2010.

Article 3 : Obligations de la SASP Dijon Football Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 368 000 € en contrepartie de 23 interventions des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon et lors de manifestations publiques du développement de la pratique sportive ;
- 80 000 € pour 5 interventions en période estivale à la piscine du Carrousel à Dijon et au lac Kir ;
- 60 000 € pour la valorisation du foot féminin ;
- 150 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon ;

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2009-2010.

Article 5 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 6 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2009-2010, la SASP Dijon Football Côte d'Or n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la
Société Anonyme Sportive Professionnelle
Dijon Football Côte d'Or,**

Le Président,

Bernard GNECCHI

**Pour la
Communauté de
l'agglomération dijonnaise,**

Le Président,

François REBSAMEN

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du _____,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball (DBHB), dont le siège est à Dijon, 17, rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Christian ROY,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP DBHB,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la SASP DBHB en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP DBHB sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP DBHB une subvention de 188 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2009-2010.

Article 3 : Obligations de la SASP DBHB

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 100 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- 38 000 € en contrepartie de quatre interventions pour l'été 2010 à la piscine du Carrousel à Dijon ;
- 50 000 € pour la participation et l'organisation de tournois de quartiers.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2009-2010.

Article 5 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP DBHB, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP DBHB s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 6 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2009-2010, la SASP DBHB n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle
DBHB,**

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,**

Le Président,

Le Président,

Christian ROY

François REBSAMEN

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du _____,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 36 avenue Franklin Roosevelt, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP JDA Dijon Bourgogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la

SASP JDA Dijon Bourgogne en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Considérant le rayonnement de la SASP JDA Dijon Bourgogne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP JDA Dijon Bourgogne une subvention de 267 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2009-2010.

Article 3 : Obligations de la SASP JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 100 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- 150 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communes membres du Grand Dijon ;
- 17 000 € pour 1 intervention à la Journée Sportive organisée à la piscine du Carrousel à Dijon (été 2010).

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2009-2010.

Article 5 : Versement d'un acompte en fin de saison sportive

Sur demande expresse du Président de la SASP JDA Dijon Bourgogne à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, un acompte de 150 000 euros pourra être versé en juin 2010, au titre de la saison suivante.

Cet acompte sera déductible des sommes que le Grand Dijon attribuera au club pour l'année 2009/2010.

Le club s'engage à reverser au Grand Dijon l'acompte perçu en cas de cessation de son activité.

Article 6 : Contrôle

Afin de ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1er du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la subvention versée au titre de la présente convention tient compte des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et mentionnant également, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP JDA Dijon Bourgogne, pour l'exécution de prestations de services.

Par ailleurs, la SASP JDA Dijon Bourgogne s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra en outre fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2009-2010, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions prévues dans la présente convention ont été accomplies.

Article 7 : Sanctions

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2009-2010, la SASP JDA Dijon Bourgogne n'a pas fourni les documents prévus au dernier paragraphe de l'article 5 de la présente convention, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

En cas de non exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de 15 jours, le Grand Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle
JDA Dijon Bourgogne,**

Le Président,

Michel RENAULT

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,**

Le Président,

François REBSAMEN

MISE A JOUR
SUITE AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DU 01/08/2006

Marché public

Déclaration du candidat

Le présent document de 8 pages (page de garde incluse) est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est inutile de fournir toute autre pièce.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et **dûment** signé (**pages 2 et 7**).

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Cette déclaration peut être transmise par voie électronique.
Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

Lettre de candidature à une consultation par marché public et habilitation du mandataire par ses co-traitants

En cas de candidature **groupée**, remplir **une seule lettre de candidature** pour l'ensemble du groupement

Ministère, ou collectivité, ou établissement :
Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 Dijon Cedex

Objet du marché :

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON
BOURGOGNE HANDBALL**

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

Nom et adresse du candidat :

Date	Signature du candidat ou du mandataire habilité (précédée des nom, prénom et qualité du signataire)
------	---

Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public conformes au code des marchés publics du 01/08/2006

I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON
BOURGOGNE HANDBALL**

Identification de la personne publique :

**Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau
21075 Dijon cedex**

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

Mission Culture Sport – Madame Elise RENAUD

II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation (le cas échéant) :

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) :

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

- Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente :
- La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.
- Le candidat est une société constituée depuis le sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :
- Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le
- Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le
- Le candidat est une personne publique

II.A - Activités exercées par le candidat

II.B - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffres d'affaires global			
Part du chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché	%	%	%

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

oui non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

III - Déclaration/attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics du 01/08/2006 que :

- 1° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 2° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*
- 4° ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- 5° ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 6° avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- 7° au cas où je serais assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, j'ai souscrit la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du même code ou, si j'en suis redevable, ai versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code
- 8° le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

VII - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire	A,
	Signature
	Le

- **Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).**

MISE A JOUR
SUITE AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DU 01/08/2006

Marché public

Déclaration du candidat

Le présent document de 8 pages (page de garde incluse) est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est inutile de fournir toute autre pièce.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et **dûment** signé (pages 2 et 7).

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Cette déclaration peut être transmise par voie électronique.
Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

Lettre de candidature à une consultation par marché public et habilitation du mandataire par ses co-traitants

En cas de candidature **groupée**, remplir **une seule lettre de candidature** pour l'ensemble du groupement

Ministère, ou collectivité, ou établissement :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 Dijon Cedex

Objet du marché :

**Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON
FOOTBALL COTE D'OR**

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

Nom et adresse du candidat :

Date **Signature du candidat ou du mandataire habilité** (précédée des nom, prénom et qualité du signataire)

Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public conformes au code des marchés publics du 01/08/2006

I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DIJON FOOTBALL COTE D'OR

Identification de la personne publique :

**Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau
21075 Dijon cedex**

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

Mission Culture Sport – Madame Elise RENAUD

II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation. (le cas échéant) :

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) :

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

- Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente :
- La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.
- Le candidat est une société constituée depuis le sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :
- Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le
- Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le
- Le candidat est une personne publique

II.A - Activités exercées par le candidat

II.B - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffres d'affaires global			
Part du chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché	%	%	%

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

oui non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

III - Déclaration/attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics du 01/08/2006 que :

- 1° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 2° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*
- 4° ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- 5° ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 6° avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeantes de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- 7° au cas où je serais assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, j'ai souscrit la déclaration visée à l'article L 5212-5 du même code ou, si j'en suis redevable, ai versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code
- 8° le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

VII - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire	A,
	Signature
	Le

4/5

Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).

MISE A JOUR
SUIITE AU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DU 01/08/2006

Marché public

Déclaration du candidat

Le présent document de 8 pages (page de garde incluse) est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est inutile de fournir toute autre pièce.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et **dûment** signé (pages 2 et 7).

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Cette déclaration peut être transmise par voie électronique.
Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

Lettre de candidature à une consultation par marché public et habilitation du mandataire par ses co-traitants
En cas de candidature groupée, remplir une seule lettre de candidature pour l'ensemble du groupement

Ministère, ou collectivité, ou établissement :
Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 Dijon Cedex

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 JDA DIJON / BOURGOGNE

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

Nom et adresse du candidat :

Date **Signature du candidat ou du mandataire habilité** (précédée des nom, prénom et qualité du signataire)

Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public conformes au code des marchés publics du 01/08/2006

I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 JDA DIJON / BOURGOGNE

Identification de la personne publique :

Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40 Avenue du Drapeau
21075 Dijon cedex

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

Mission Culture Sport – Madame Elise RENAUD

II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

Nom et dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation (le cas échéant) :

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) :

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société (le pouvoir n'a pas à être joint) :

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) ou pour le candidat non établi en France numéro et ville d'enregistrement, pays) :

Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

- Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. Toutefois, si la profession à laquelle il appartient est réglementée, indiquer ci-dessous les références de son inscription à un ordre professionnel ou la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente :
- La législation du pays du candidat non établi en France n'impose pas d'enregistrement dans son cas.
- Le candidat est une société constituée depuis le sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :
- Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le
- Le candidat non établi en France est une association ayant la capacité de contracter (n° d'enregistrement s'il y a lieu) déclarée constituée depuis le
- Le candidat est une personne publique

II.A - Activités exercées par le candidat

II.B - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat

	Chiffre d'affaires en euro H.T. des trois derniers exercices disponibles		
	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffres d'affaires global			
Part du chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché	%	%	%

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

oui non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

III - Déclaration/attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics du 01/08/2006 que :

- 1° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 2° je n'ai fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-2, L. 8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 à L.8241-2 du code du travail *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*
- 4° ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- 5° ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*;
- 6° avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date *ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France*.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale, qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché

- 7° au cas où je serais assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, j'ai souscrit la déclaration visée à l'article L 5212-5 du même code ou, si j'en suis redevable, ai versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce code
- 8° le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail.

VII - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société

Nom et qualité du signataire	A, Signature	Le
-------------------------------------	-------------------------------	-----------



DIJON BOURGOGNE HANDBALL
A l'attention de M. Christian ROY
17, rue Léon Mauris
21000 DIJON

N° :
Nos réf. : Service Juridique-Marchés Publics

Objet : Lettre de consultation au marché pour la prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 du DBHB

Dijon, le 3 décembre 2009

Monsieur le Président,

Le Grand Dijon souhaite passer un marché négocié avec la société DIJON BOURGOGNE HANDBALL pour une prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier de consultation comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et la déclaration du candidat.

Les documents à produire pour l'attribution de ce marché sont les suivants :

- Justificatifs au titre de la candidature

Le document "Déclaration du candidat" fourni par le Grand Dijon est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du Code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Toutefois peuvent être joints sur des supports laissés à libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans ce document.

La déclaration du candidat devra être complétée et un état annuel des certificats fiscaux et sociaux (DC7 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf) devra être joint.

- Contenu de l'offre

Acte d'engagement entièrement complété et signé

Votre dossier complet devra nous être remis au plus tard le **vendredi 11 décembre 2009 à 12h00** contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Service Marchés du Grand Dijon

40 Avenue du Drapeau

Bp 17510

21075 Dijon cedex

avec la mention "Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DBHB - NE PAS OUVRIR".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Pierre SOUMIER

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : contact@grand-dijon.fr - Site Internet : www.grand-dijon.fr

Divlra : Llane 2 – arrêté « LA FAYETTE – LE GRAND DIJON »



DIJON FOOTBALL COTE D'OR
A l'attention de M. Bernard GNECCHI
9 rue Ernest Champeaux
21000 DIJON

N° :
Nos réf. : Service Juridique-Marchés Publics

Objet : Lettre de consultation au marché pour la prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 du DFCO

Dijon, le 3 décembre 2009

Monsieur le Président,

Le Grand Dijon souhaite passer un marché négocié avec la société DIJON FOOTBALL COTE D'OR pour une prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier de consultation comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et la déclaration du candidat.

Les documents à produire pour l'attribution de ce marché sont les suivants :

- Justificatifs au titre de la candidature

Le document "Déclaration du candidat" fourni par le Grand Dijon est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du Code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Toutefois peuvent être joints sur des supports laissés à libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans ce document.

La déclaration du candidat devra être complétée et un état annuel des certificats fiscaux et sociaux (DC7 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf) devra être joint.

- Contenu de l'offre

Acte d'engagement entièrement complété et signé

Votre dossier complet devra nous être remis au plus tard le **vendredi 11 décembre 2009 à 12h00** contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Service Marchés du Grand Dijon

40 Avenue du Drapeau

Bp 17510

21075 Dijon cedex

avec la mention "Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 DFCO - NE PAS OUVRIR".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Pierre SOUMIER

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 50 35 35 - Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : contact@grand-dijon.fr - Site Internet : www.grand-dijon.fr

Divia : Liane 2 - arrêt « LA FAYETTE - LE GRAND DIJON »



JDA DIJON / BOURGOGNE
A l'attention de M. Michel RENAULT
36 avenue Franklin Roosevelt
21000 DIJON

N° :
Nos réf. : Service Juridique-Marchés Publics

**Objet : Lettre de consultation au marché pour la prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010
JDA DIJON / BOURGOGNE**

Dijon, le 3 décembre 2009

Monsieur le Président,

Le Grand Dijon souhaite passer un marché négocié avec la société JDA DIJON / BOURGOGNE pour une prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010.

Vous trouverez donc ci-joint le dossier de consultation comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et la déclaration du candidat.

Les documents à produire pour l'attribution de ce marché sont les suivants :

- Justificatifs au titre de la candidature

Le document "Déclaration du candidat" fourni par le Grand Dijon est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du Code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Toutefois peuvent être joints sur des supports laissés à libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans ce document.

La déclaration du candidat devra être complétée et un état annuel des certificats fiscaux et sociaux (DC7 disponible sur http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc7.rtf) devra être joint.

- Contenu de l'offre

Acte d'engagement entièrement complété et signé

Votre dossier complet devra nous être remis au plus tard le **vendredi 11 décembre 2009 à 17h00** contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Service Marchés du Grand Dijon
40 Avenue du Drapeau
Bp 17510
21075 Dijon cedex

avec la mention " Prestation de publicité et achat de places pour la saison sportive 2009-2010 JDA - NE PAS OUVRIR ".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Jean-Pierre SOUMIER